FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

DIANFOESAL

Date de revision:18.12.2017

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LASOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit
Nom commercial DIANFOESAL

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisationsdéconseillées
Utilisation Fongicide
1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Fournisseur
M.CAZORLA, S.L.
C/ Aigueta, nº 4
17761 CABANES (Espagne)
Téléphone : +34 972 504443 Téléfax : +34 972 670734
Adresse e-mail : info@mcazorla.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence
***Numéro de téléphone*d'appel d'urgence**

Organisme / Société	Adresse	Téléphone
ORFILA		+33 1 45 42 59 59
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavilion Clemenceau	2 rue Henri-le-Guilloux 35043 Rennes Cedex 09	+33 2 99 59 22 22
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Rouen Hôpital Charles Nicolle	1, rue de Germont 76031 Rouen Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Grenoble CHRU Hôpital Albert Michallon	BP 217 38043 Grenoble Cedex 09	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Reims Hôpital Maison Blanche	45, rue Cognac-Jay 51092 Reims Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires	1 Place de l'Hôpital BP 426 67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37
Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	0 800 59 59 59
C.H.R.U	C.H.R.U	+33 3 83 22 50 50

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, àl'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.
Irritation oculaire : Catégorie 2
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage
Etiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, àl'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :

- Fosétyl Aluminium

Mention d'avertissement: Attention

Mentions de danger
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine etl'environnement.

Conseils de prudence
P280 : Porter des gants/ des vêtements de protection et un équipement de protection desyeux/du visage.
P337 + P313 : Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Délai de réentrée en parcelles traitées : 24 Heures.

2.3 Autres dangers
Pas d'autres dangers connus.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nature chimique
Granulés à disperser dans l'eau (WG)
Fosétyl Aluminium 80 %

Composants dangereux
Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom	**NºCAS/ NºCE/ REACH Reg.Nº**	**Classification Règlement (CE) nº1272/2008**	**Conc.[%]**
Fosetyl-Aluminium	39148-24-8 254-320-2	Eye Dam.1, H318	80.00
Alcoolgrasethoxylè-propoxylè (blockcopolymère)	68154-97-2	Acute Tox 4, H302 Eye Dam.1 H318	> 1,0 - < 25,0
Acide lignosulfonique, sel de sodim, sulfométhylé	68512-34-5	Eye irrit.2, H319	>1,0 - < 20,0
Hydroxyde de sodium	1310-73-2 215-185-5	Skin Corr. 1A, H314	> 1,0 - < 5,0

Autres informations
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse. Enlever immédiatement toutvêtement souillé et le mettre à l'écart. Si des symptômes apparaissentet persistent, consulter un médecin.

Inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

Contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15minutes. Traitement chez un ophtalmologiste.

Ingestion : Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre Antipoison. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Symptômes Irritation de la peau, des yeux et des muqueuses

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement Un lavage gastrique n'est normalement pas requis. Si l'équivalentd'une cuillère à soupe a été ingérée, administrer du charbon médicinalet sulfate de sodium. Il n'existe pas d'antidote spécifique. Traiter defaçon symptomatique.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction
Appropriés : Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de lapoudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
Inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliersrésultant de la substanceou du mélange
En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de :, Oxyde de carbone(CO), Oxydes d'azote (NOx), Oxydes de phosphore

5.3 Conseils aux pompiers
Équipement de protectionspécial pour le personnelpréposé à la lutte contre lefeu
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Encas d'incendie, porter un appareil de protectionrespiratoire autonome.

Informationsupplémentaire
Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrerl'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Précautions Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfacescontaminées. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'interventionsur un déversement de produit.

6.2 Précautions pour laprotection del'environnement
Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eauxsouterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Méthodes de nettoyage Utiliser un aspirateur industriel agréé pour l'élimination. Récupérer leproduit dans un emballage correctement étiqueté et bien fermé.Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant laréglementation sur l'environnement.

Conseils supplémentaires Vérifier également l'existence de procédures internes au site.

6.4 Référence à d'autressections
Informations concernant la manipulation, voir section 7.
Informations concernant les équipements de protection individuelle,voir section 8.
Informations concernant l'élimination, voir section 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Conseils pour unemanipulation sans danger
Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extractiond'air appropriée.

Indications pour laprotection contre l'incendieet l'explosion
Pas de précautions spéciales.

Mesures d'hygiène Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'aprèsun nettoyage complet. Après le travail, se laver aussitôt les mains etéventuellement prendre une douche. Ne pas manger, fumer ou boiredans la zone de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant lesaires de stockage et lesconteneurs
Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnesautorisées. Conserver dans le conteneur original. Garder les récipientsbien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Précautions pour lestockage en commun
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pouranimaux.

Matériau approprié Film alu composé (epaisseur Alu min 0,007 mm)

7.3 Utilisation(s) finale(s)particulière(s)
Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeur limite d'exposition

Composants	NºCAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
Fosetyl-Aluminium	39148-24-8	10 mg/m³ (TWA)		OES BCS*
Hydroxyde de sodium	1310-73-2	2 mg/m³ (VME)	01 2008	INRS (FR)
Hydroxyde de sodium	1310-73-2	2 mg/m³ (TWA)		OES BCS*

*OES BCS : Valeur limite interne Bayer CropScience pour l'exposition professionnelle (OccupationalExposure Standard)

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle : Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer auxindications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire : Porter un masque filtrant les particules (facteur de protection 4) detype EN149FFP1 ou équivalent.Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lorsd'expositions de courte durée, après que toutes les mesures deréduction de l'exposition à la source ont été mises en place (parexemple un confinement et/ou une ventilation), de manière àmaîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter lesinstructions du fabricant concernant le port et l'entretien desappareils respiratoires.

Protection des mains : Veuillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives àla perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive dugant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques demanipulation du produit ainsi que les risques de coupure etd'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque lacontamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sontpercés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment,et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller auxtoilettes.
Type de matière Caoutchouc nitrile
Taux de perméabilité > 480 min
Épaisseur du gant > 0,4 mm
Indice de protection Classe 6
Norme Gants de protection conformes à EN374.

Protection des yeux : Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domained'utilisation = 5 ou équivalent).

Protection de la peau et ducorps : Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type5.
En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protectionplus important doit être envisagé.Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Unecombinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous levêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par uneblanchisserie industrielle.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Forme .....granulé dispersible dans l'eau
Couleur .....brun
Odeur .....faible, caractéristique
pH .....3,0 - 4,5 à 1 % (23 °C) (CIPAC D eau (342ppm))
Masse volumique apparente .....0,620 - 0,660 g/ml (non tassé)
Hydrosolubilité .....dispersable
Coefficient de partage noctanol/eau ..... FosétylAluminium: log Poe: -2,1
Propriétés comburantes ..... Le produit n'est pas comburant
Explosivité ..... Non-explosif

9.2 Autres données Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité
Décomposition thermique : Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactionsdangereuses : Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage etde manipulation sont respectées.

10.4 Conditions à éviter : Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatibles : Stocker dans l'emballage d'origine.

10.6 Produits dedécomposition dangereux : Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques
Toxicité aiguë par voie orale ..... DL50 (rat) > 2.000 mg/kg
Toxicité aiguë parpénétration cutanée ..... DL50 (rat) > 2.000 mg/kg
Irritation de la peau ..... Faiblement irritant - marquage non obligatoire. (lapin)
Irritation des yeux ..... Irritant pour les yeux. (lapin)
Sensibilisation ..... Non sensibilisant. (cochon d'Inde)
OCDE Ligne Directrice 406, Test de Buehler

Evaluation de la toxicité à dose répétée
Fosétyl Aluminium : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors desexpérimentations animales.

Evaluation de la mutagénèse
Fosétyl Aluminium : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur labase de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Evaluation de la cancérogénicité
Fosétyl Aluminium : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des étudeschroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction
Fosétyl Aluminium : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étudemenée sur deux générations chez le rat.

Evaluation de la toxicité pour le développement
Fosétyl Aluminium : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et lelapin.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour le poisson ..... CL50 (Oncorhynchusmykiss (Truite arc-en-ciel)) > 120 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour lesinvertébrés aquatiques..... CE50 (Daphnia magna (Puce aquatique)) 37 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Toxicité des plantesAquatiques..... CE50 (Desmodesmussubspicatus (algues vertes)) 27,7 mg/l
Taux de croissance; Durée d'exposition: 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité
Biodégradabilité ..... FosétylAluminium:rapidement biodégradable
Koc ..... FosétylAluminium:Koc: 0,1

12.3 Potentiel de bioaccumulation
Bioaccumulation ..... FosétylAluminium:
Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol
Mobilité dans le sol : FosétylAluminium: Extrêmement mobile dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
Évaluation PBT et vPvB : FosétylAluminium: Cette substance n'est pas considérée commepersistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pasconsidérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes
Information écologiqueSupplémentaire : Pas d'autre effet à signaler.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant,après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, leproduit peut être transporté sur une décharge ou dans une installationd'incinération.
Emballages contaminés Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme desdéchets dangereux.
Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un servicede collecte spécifique aux produits professionnels comme la filièreADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique commeEcoDDS pour les produits grand public.

Code d'élimination desdéchets
02 01 08* déchets agrochimiques contenant des substancesdangereuses

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit non dangereux au sens des réglementations ADN/ADR/RID/IMDG/IATA.
Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voiesnavigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

14.1 – 14.5 Non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière desécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire
Classement OMS : III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Décret n° 2014-285)
Sans nomenclature

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
No.-CAS	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
Conc.	Concentration
No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
CEx	Concentration d'Effet pour X%
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
NE/EN	Norme européenne
UE	Union Européenne
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandisesdangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of ShipsCarrying DangerousChemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à laconstruction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiquesdangereux en vrac (Recueil IBC)
CIx	Concentration d'Inhibition pour X%
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international desmarchandises dangereuses
CLx	Concentration Létale pour X%
DLx	Dose Létale pour X%

LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL MARPOL :	International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
N.O.S./N.S.A	Not otherwisespecified / Non Spécifié par Ailleurs
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés.
NOEC/NOEL	en anglais.
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandisesdangereuses
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
UN	Nations Unies
OMS	Organisation mondiale de la Santé

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes auxdispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2015/830 et leurs amendements. Cettefiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignementsqu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la dateindiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encouruslorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informationsdonnées satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense enaucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux envigueur.